



Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil municipal de PASSA, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Patrick BELLEGARDE,

Présents : Monsieur BELLEGARDE Patrick, Monsieur CULEBRAS Manuel, Madame BONET Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Madame DAVESA Céline, Monsieur CONTRERAS Michel, Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

Absents représentés :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur DAVIOT Thierry, Madame DOFFEMONT Léonore, Monsieur ROMEU Sébastien, Madame CEILLES Aurore

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur CONTRERAS Michel a été élu secrétaire de séance.

**Date de convocation :**

**22/02/2024**

**Date d'affichage :**

**22/02/2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 12

Présents : 8

Exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose,

L'ancien règlement intérieur des accueils périscolaires étant devenu caduc du fait de l'évolution de la réglementation, il convient de le mettre à jour et de l'actualiser pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à toutes les familles des enfants de l'école maternelle et primaire ACHILLE CADENAT de la commune de PASSA concernées par ces temps d'accueils pour l'année scolaire 2023-2024 et sera joint au dossier d'inscription pour la rentrée scolaire 2024-2025 et sera téléchargeable sur le site Internet de la commune de PASSA.

Le récépissé de lecture et d'approbation du règlement intérieur sera à rendre obligatoirement à la mairie.

**Objet:**

**MISE À JOUR  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DES ACCUEILS  
PÉRISCOLAIRES  
ANNÉES  
2023-2024/2024-2025**

**Numéro:**

**DE\_2024\_004**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4 ;

Considérant l'existence d'un service périscolaire au sein de la commune ;

Considérant l'existence d'un système de réservation en ligne pour les services de restauration scolaire et périscolaire ;

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**

D'APPROUVER la mise à jour du règlement intérieur pour les accueils périscolaires,  
D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits,  
Pour copie conforme,

Date de transmission de l'acte: 29/02/2024

Date de réception de l'AR: 29/02/2024

066-216601344-DE\_2024\_004-DE

A G E D I



Le Maire,

Patrick BELLEGARDE